

**Nouvelles règles
Congés Payés ancienneté**

Suivez notre actualité :
www.fo-das.fr

BLAGNAC, le 15/05/2023

Modifié le 19/07/2023 : + 1 jour pour les cadres avec 1 an d'ancienneté

Système actuellement en vigueur

Au 1^{er} juin 2023

Cadres :

2 jours pour les salariés âgés de 30 ans avec au moins 1 an d'ancienneté

3 jours pour les salariés âgés de 35 ans avec au moins 2 ans d'ancienneté

Non cadres :

1 jour après 10 ans d'ancienneté

2 jours après 15 ans d'ancienneté

3 jours après 20 ans d'ancienneté

Règles de la nouvelle convention collective

Au 1^{er} juin 2024

Cadres et Non cadres :

1 jour pour les salariés ayant 2 ans d'ancienneté

2 jours pour les salariés âgés de 45 ans avec au moins 2 ans d'ancienneté

3 jours pour les salariés âgés de 55 ans avec au moins 20 ans d'ancienneté

+1 jour pour les salariés cadres au forfait jours, avec 1 an d'ancienneté

Négocié par FO DAS par accord :
+2 jours pour les salariés cadres au forfait jours, avec 1 an d'ancienneté

Dans l'actuel comme dans le nouveau système

L'ancienneté est appréciée au 1^{er} juin de chaque année

Les jours de congés supplémentaires sont attribués sur la paie du mois de juin

Garantie de maintien

des congés déjà acquis au passage de l'actuel système au nouveau

Pas de cumul entre les deux conventions :

Les jours déjà acquis dans l'actuel système ne pourront pas être acquis une deuxième fois avec le nouveau système

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour avoir plus de renseignements

